

PERIER & CABIROL
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 Rue Pierre Dac
87100 LIMOGES
508 325 032 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 Mars 2011

L'an Deux Mille Onze,

Le 21 Mars,

A 18 heures,

Les associés de la société PERIER & CABIROL, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 Rue Pierre Dac 87100 LIMOGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur JEAN CABIROL, propriétaire de	180 parts sociales
Monsieur Jérémy CABIROL, propriétaire de	20 parts sociales
Monsieur Alban PERIER, propriétaire de	20 parts sociales
Monsieur Marc PERIER, propriétaire de	180 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- La cession de 70 parts sociales de Monsieur JEAN CABIROL à Monsieur JEREMY CABIROL
- La cession de 70 parts sociales de Monsieur MARC PERIER à Monsieur ALBAN PERIER

Et pris connaissance :

- du désir de Monsieur JEAN CABIROL, de céder à Monsieur FABIEN MAUCOURANT, demeurant 24 Avenue Roland Dorgeles 87100 LANDOUGE, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- du désir de Monsieur MARC PERIER, de céder à Monsieur FABIEN MAUCOURANT, demeurant 24 Avenue Roland Dorgeles 87100 LANDOUGE, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société,
-

déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur FABIEN MAUCOURANT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur JEAN CABIROL, cent parts sociales, ci	100 parts
à Monsieur Jérémy CABIROL, quatre vingt dix parts sociales, ci	90 parts
à Monsieur FABIEN MAUCOURANT, vingt parts sociales, ci	20 parts
à Monsieur Alban PERIER, quatre vingt dix parts sociales, ci	90 parts
à Monsieur Marc PERIER, cent parts sociales, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	400 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

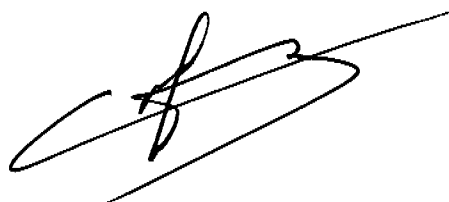
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.